

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Liberté Égalité Fraternité</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

## **CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE LA CARTE-AGENT MINISTERIELLE**

Les présentes CGU précisent vos obligations et engagements pour votre carte agent ministérielle.

En signant le récépissé de remise de carte, lors de la délivrance de votre carte, vous déclarez en avoir pris connaissance et les accepter.

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

Le présent document porte à la connaissance des porteurs et des utilisateurs de certificats les informations pertinentes de la politique de certification des autorités de certification déléguées du ministère, relative à la troisième édition de certificats personnes du niveau de sécurité conforme au RGS \*\* et qualifiés eIDAS pour l'authentification et la signature électronique.

## **1. Généralités**

Les clés privées et les certificats sont stockés dans la puce à contact de la carte agent ministérielle. Les clés privées de confidentialité sont également séquestrées au sein du système central et peuvent être mises à disposition :

- du porteur de la carte en cas de dysfonctionnement de la puce,
- des autorités en cas d'enquêtes judiciaires ou administratives.

Ce séquestre est gardé au sein du système central jusqu'à la fin de vie de l'autorité de certification l'ayant signée.

Les politiques de certification sont identifiées par les OID<sup>1</sup> suivantes :

AC DELEGUEES MINISTERE DE L'INTERIEUR	CERTIFICATS	OID
POLICE NATIONALE 3E 2018	Signature **	1.2.250.1.152.2.12.21.3.1
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.21.3.3
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.21.3.2
ADMINISTRATION CENTRALE 3E 2018	Signature **	1.2.250.1.152.2.12.11.3.1
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.11.3.3
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.11.3.2
ADMINISTRATION TERRITORIALE 3E 2018	Signature **	1.2.250.1.152.2.12.31.3.1
	Authentification **	1.2.250.1.152.2.12.31.3.3
	Confidentialité **	1.2.250.1.152.2.12.31.3.2

La carte agent est établie pour une durée fixée à 6 ans, mais qui peut être augmentée selon les circonstances et la validité des certificats émis est de 3 ans.

## **2. Usages et consignes d'utilisation**

### **2.1 Les porteurs de carte agent ministérielle**

Le porteur de la carte agent ne peut être qu'une personne physique.

Les porteurs sont les agents publics, les contractuels, les prestataires, les intérimaires, toute personne ayant un besoin de se connecter au système d'information et de communication (SIC) dans le cadre de sa mission au ministère de l'Intérieur.

### **La carte agent est personnelle et incessible.**

Les certificats qu'elle contient, incluent des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de RIO, adresse de messagerie) telles que renseignées dans le Référentiel des Identités et de l'Organisations (RIO).

<sup>1</sup> Identifiant d'objet : numéro identifiant la politique de certification relatif à l'usage du certificat

 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR <small>Sécurité  Déplacements  Personnes</small>	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

Les clés publiques des certificats sont publiées au niveau du RIO. Ces clés publiques sont accessibles à toute application du ministère ayant établie un contrat de service l'autorisant à exploiter ces données du RIO.

Le porteur a le devoir de :

- ✓ communiquer des informations d'état-civil exactes à l'administration et signaler sans délai toute modification de celles-ci,
- ✓ protéger sa clé privée par des moyens appropriés à son environnement,
- ✓ protéger ses codes PIN et les réponses aux questions secrètes,
- ✓ choisir des questions secrètes dont les réponses ne sont pas connues de son entourage professionnelle ou simplistes ;
- ✓ respecter les conditions d'utilisation de sa clé privée et du certificat correspondant,
- ✓ informer l'administration (gestionnaires RH, agents chargés des demandes ou des remises de carte, RSSI, etc.) de toute modification des informations contenues dans ses certificats,
- ✓ alerter sans délai un des opérateurs – AEL/ADR, en cas de perte/vol de la carte ou divulgation d'un des codes PIN, - en vue de procéder à la révocation de la carte. **En dehors des jours et heures ouvrés, le porteur appelle le centre de soutien national au 0800 20 72 77.** Pour la police nationale, cette procédure doit précéder la procédure administrative de perte ou vol de carte professionnelle.

## **2.2 L'usage de la carte agent ministérielle**

**L'usage à titre privé est interdit.**

L'usage des certificats contenus dans la puce de la carte agent ministérielle est réservé à une utilisation professionnelle et dans les cas suivants :

- ✓ l'accès aux postes de travail,
- ✓ l'accès aux réseaux Intranet du ministère,
- ✓ l'accès aux applications mises à disposition du personnel dans l'exercice de leurs fonctions manipulant des données sensibles et moyennement sensibles,
- ✓ la signature de documents et de messages électroniques,
- ✓ le chiffrement de documents et de messages électroniques dont la teneur est sensible. Le porteur doit en cas de changement de certificats, procéder au déchiffrement des documents qu'il aurait chiffrés avec son ancienne clé et chiffrer à nouveau avec la nouvelle clé. A défaut ses documents ne seront plus lisibles à terme.

La liste des applications autorisées à utiliser la carte agent ministérielle est disponible sur le site Intranet de la carte agent ministérielle, à l'adresse

[http://intranet.mi/images/stories/carte\\_agent/liste-des-applications-autorisees-par-le-shfd-a-utiliser-la-cam.pdf](http://intranet.mi/images/stories/carte_agent/liste-des-applications-autorisees-par-le-shfd-a-utiliser-la-cam.pdf)

## **2.3 Les consignes lors de la délivrance de la carte agent ministérielle**

Effectuée par des opérateurs de délivrance de rattachement (ADR), elle doit avoir lieu au cours d'un face à face avec le porteur de la carte.

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

A l'occasion de cette opération, le porteur de la carte doit :

- ✓ présenter une pièce d'identité à l'opérateur chargé de la remise de carte,
- ✓ vérifier les informations personnelles portées sur la carte,
- ✓ refuser la carte en cas de non concordance de l'une de ces informations,
- ✓ saisir personnellement le code d'activation reçu par courrier ainsi que les 2 codes PIN,
- ✓ vérifier les informations personnelles inscrites dans les certificats,
- ✓ signer le récépissé de remise de carte,
- ✓ se connecter au portail agent et saisir des questions/réponses secrètes,
- ✓ être sensibilisé à la sécurité liée à la carte agent.

La présence du porteur devant l'opérateur ADR pour délivrance de la carte agent vaut demande de certificats.

La signature du récépissé de remise de carte vaut acceptation des certificats par le porteur.

## **2.4 La révocation de la carte**

La révocation de la carte, effectuée par l'un des opérateurs, intervient dans un délai de 24 heures dès qu'une des circonstances suivantes a été portée à sa connaissance :

- ✓ le porteur n'a pas respecté les modalités applicables d'utilisation du certificat,
- ✓ le porteur ou l'entité n'a pas respecté ses obligations découlant de la politique de certification,
- ✓ une erreur (intentionnelle ou non) a été détectée dans le dossier d'enregistrement du porteur,
- ✓ la clé privée du porteur est suspectée de compromission, est compromise, est perdue ou est volée (éventuellement les codes PIN associées),
- ✓ le décès ou la cessation d'activité du porteur,
- ✓ la cessation d'activité de l'entité du porteur,
- ✓ les informations du porteur figurant dans son certificat ne sont plus en conformité avec l'identité ou l'utilisation prévue dans le certificat. (procédure de révocation par renouvellement)
- ✓ La perte ou le vol de la carte.

## **3. Autres dispositions**

Le porteur doit également se reporter :

- aux politiques de certification des autorités de certification, aux certifications des dites autorités et aux listes de certificats révoqués disponibles à l'adresse <https://www.interieur.gouv.fr/IGC>.

Le point de contact ministériel est :

Ministère de l'Intérieur  
Secrétaire Général  
Service du Haut Fonctionnaire de Défense  
Place Beauvau  
75800 PARIS CEDEX 08  
Adresse pour le courriel : [igc-mi@interieur.gouv.fr](mailto:igc-mi@interieur.gouv.fr)

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

- à la circulaire relative à la pérennisation de la carte agent ministérielle et à la sécurisation de son cycle de vie et au manuel d'utilisateur du portail carte agent ministérielle disponibles à l'adresse :

[http://intranet.mi/images/stories/carte\\_agent/circ-2015-normee.pdf](http://intranet.mi/images/stories/carte_agent/circ-2015-normee.pdf)

#### **4. Responsabilités**

Le ministère décline toute responsabilité à l'égard de l'usage de cette carte agent dans des conditions ou à des fins autres que celles prévues dans la politique de certification et rappelées ci-dessus et quant aux conséquences des retards ou pertes que pourraient subir dans leur transmission tous messages électroniques, lettres, documents, et quant aux retards, à l'altération ou autres erreurs pouvant se produire dans la transmission de toute télécommunication. Il ne saurait être tenu responsable, et n'assume aucun engagement, pour tout retard dans l'exécution d'obligations ou pour toute inexécution d'obligations résultant des présentes conditions générales lorsque les circonstances y donnant lieu et qui pourraient résulter de l'interruption totale ou partielle de son activité, ou de sa désorganisation, relèvent de la force majeure au sens de l'Article 1148 du Code civil.

La responsabilité de l'Etat peut seulement être mise en cause en cas de non-respect des dispositions prévues par les politiques de certification.

Les tribunaux administratifs sont compétents dans la résolution des conflits.

#### **5. Politique de protection des données personnelles**

Le système d'information utilisé dans le cadre de la carte a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée et au Règlement général sur la protection des données (RGPD), le responsable du traitement, le Secrétaire Général, met en œuvre le traitement « Carte agent » qui vise aux finalités suivantes : émettre une carte agent pour le porteur, permettant les fonctionnalités de signature, de chiffrement et d'authentification par certificat.

Ce traitement collecte les catégories de données suivantes :

- Données d'identification des personnes ;
- Journaux d'évènements de l'application de gestion des cartes.

Ces données sont conservées pour une durée de :

- Données d'identification des personnes : 7 ans après le départ définitif de l'agent du ministère (exception faite des certificats de chiffrement placés en séquestre, qui ne sont jamais supprimés);
- Journaux d'évènement : 7 ans après leur génération.

Elles ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : opérateurs AEL/ADR, opérateurs AEN/ADN.

Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement (sous certaines conditions, art.17 du RGPD), vous devez vous adresser au point de contact ministériel (Cf. chapitre 3 « Autres dispositions »).

	Nommage du document	Nom du document	Version	Date
	IGC-MI_CGU_ACD_PERS_CARTE_AGENT	CGU CERTIFICATS PERSONNE CARTE-AGENT	1.2	20/10/2020

Conformément à l'article 21 du RGPD vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données vous concernant, en justifiant de raisons tenant à votre situation particulière. Le responsable du traitement peut toutefois refuser cette opposition s'il dispose de motifs légitimes et impérieux. Ce droit s'exerce de la même manière.

Ce traitement est contrôlé par le délégué ministériel à la protection des données du ministère de l'intérieur (Délégué ministériel à la protection des données – Ministère de l'intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08). Vous pouvez aussi déposer une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07). »

**Le Préfet,  
Haut fonctionnaire de défense adjoint**